

# AUGMENTER LES SALAIRES ET LES PENSIONS,



Le 18 octobre, la journée unitaire de mobilisation a réuni 300 000 personnes dans les manifestations et plus d'un million de travailleur-ses en grève dans tout le pays.

La question des salaires est au cœur du débat public. De nombreux-ses salarié-es rejoignent cette

lutte dans leur entreprise pour une plus juste répartition des richesses créées par le travail.

La CGT appelle à intensifier ce mouvement pour gagner des augmentations de salaires pour toutes et tous avec une prochaine journée nationale d'action interprofessionnelle le 10 novembre.

## La CGT revendique :

- la revalorisation du Smic à 2000 € brut ;
- une augmentation de 10 % du point d'indice dans la fonction publique ;
- l'indexation des salaires et pensions sur l'inflation, pour que toutes les grilles de salaires dans le privé et le public suivent cette évolution avec la mise en place d'une échelle mobile des salaires. Supprimée en 1983, l'indexation des salaires sur les prix existe en Belgique, au Luxembourg, en Espagne, à Chypre...
- la prise en compte du niveau de qualification dans les grilles de conventions collectives et pour la fonction publique.

**Elles et ils se sont mis-es en grève, elles et ils ont obtenu des augmentations de salaires !**

LACTALIS (39)  
6 jours de mobilisation  
↳ +7,2%

MARIE SURGELÉS (86 et 79)  
5 jours de grève  
↳ +6,9%  
et 8 CDI

DASSAULT FALCON SERVICES (93 et 33)  
6 jours de grève  
↳ +140 €  
et des primes exceptionnelles

Ces victoires et bien d'autres sont des encouragements pour tou-ttes les travailleur-ses: Pas de victoires sans luttes organisées!

## MANIFESTATION

# JEUDI 10 NOVEMBRE À 14H00 À RÉPUBLIQUE

République (M) 3 5 8 9 11

Pour profiter  
de la vie

15  
euros  
par heure minimum

32  
heures  
de travail par semaine

60  
ans  
retraite à taux plein

## Comment faire grève ?

Le droit de grève est un droit fondamental reconnu à toutes les salarié·es (cadres, ouvrier·es, employé·es, précaires, apprenti·es, etc.) par la Constitution française. Dans le secteur privé, la grève peut être déclenchée à n'importe quel

moment. Dans le secteur public, la grève doit avoir fait l'objet d'un préavis (art. L. 2512-2 du Code du travail) déposé par une organisation syndicale. Contrairement à une idée reçue, ni les syndicats ni les salarié·es du secteur privé ne sont tenu·es de déposer un préavis avant de se mettre en grève.

Pour en savoir plus, flashez le qr-code :



## Bienvenue à la CGT!

À l'occasion des luttes, les salarié·es comprennent leur intérêt à s'organiser pour agir et gagner ensemble. Ainsi elles et ils sont nombreux·ses à franchir le pas et à adhérer à la CGT :

**+ 300 adhésions dans le secteur des raffineries depuis le début du conflit**

**+ 10 adhérent·es chez Marie Surgelés à l'issue du conflit victorieux sur les salaires**

Des dizaines de milliers de salarié·es ont demandé en 2022 à rejoindre la CGT. Pourquoi pas vous ?

## Moi aussi, je me mobilise avec la CGT!

**Les 27 octobre et 10 novembre, je rejoins le mouvement social pour vivre dignement de mon salaire et de ma pension, pour de meilleures conditions de travail et de vie, pour le droit à la protection sociale et à une retraite décente.**

### Je me syndique :

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code Postal : .....

Entreprise : .....

Ville et Code Postal de l'entreprise : .....

À retourner à l'Union Régionale CGT Île-de-France :

📍 263 rue de Paris, case 455, 93514 Montreuil Cedex ☎ 01 55 82 88 00 ✉ urif@cgt.fr

